

CHARTRE LABEL RELAIS SAINT-PIERRE - hébergeurs

Pré requis : hébergements classés ou à niveau du référentiel départemental

Accueil des pêcheurs

- 1- L'établissement doit être situé à proximité d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau présentant un intérêt certain pour la pêche ainsi qu'une bonne qualité environnementale.
- 2- L'établissement s'engage à être ouvert minimum 6 mois durant la période officielle de pêche (4 mois pour les campings).
- 3- L'établissement s'engage à afficher dans ses locaux communs (local, accueil...) les informations relatives aux réglementations en vigueur nationale et locale (arrêté préfectoral en cours) ainsi que mettre à disposition la liste des structures labellisées *Relais St-Pierre*.
- 4- L'établissement s'engage à mettre à disposition des documents touristiques du département ainsi que des revues spécialisées à consulter sur place (magazines pêche...).
- 5- L'établissement s'engage à renvoyer le visiteur vers les points de vente de cartes de pêches les plus proches.

Equipements et services (proposés au sein de l'établissement)

- 1- Mettre à disposition :
 - o un système de stockage, accessible à toute heure, dédié à la clientèle pêche comprenant : un point d'eau, une partie réservée au stockage et séchage du matériel ainsi qu'un dispositif permettant de conserver les appâts vivants.
 - o un kit pour petites réparations et fournitures adaptés aux techniques de pêche locale.
- 2- Tous les établissements proposant des prestations de restauration s'engagent à fournir :
 - o un petit-déjeuner tôt ou encas tardif
 - o un panier repas pour le déjeuner
- 3- L'établissement s'engage à faciliter les démarches d'obtention des cartes de pêche et à être dépositaire de cartes de pêche via internet (sauf impossibilité justifiée).
- 4- L'établissement ne doit pas avoir d'éléments de décoration en décalage avec la thématique.
- 5- Si l'établissement dispose d'un parcours de pêche privé, il s'engage à mettre à disposition les informations relatives à celui-ci.

L'établissement s'engage à :

- 1- informer la clientèle pêche de l'état actuel des rivières et à les sensibiliser sur les ressources halieutiques du département.
- 2- intégrer le label sur tous ses supports de communication (site internet, documents promotionnels, plaquette commerciale...).
- 3- intégrer un lien vers le site internet dédié de Doubs Tourisme (CDT) depuis son propre site.
- 4- apposer la signalétique extérieure spécifique aux Relais St-Pierre.
- 5- remettre la fiche d'information sur le label fourni par Doubs Tourisme.
- 6- répondre à l'enquête de Doubs Tourisme envoyée en fin de saison.
- 7- afficher la chartre dans sa structure.
- 8- à participer activement aux actions à mener au sein du réseau.
- 9- retourner la plaque *Relais Saint-Pierre* à Doubs Tourisme en cas de désengagement du réseau

Je soussigné(e).....certifie avoir bien pris connaissance de la présente chartre et confirme ma volonté de vouloir intégrer la démarche de labellisation Relais Saint-Pierre.

Signature